

Monsieur Wilhelm Rauch
Responsable du service juridique
de l'Office fédéral du sport (OFSP)
wilhelm.rauch@baspo.admin.ch

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de
Berne

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Ittigen, le 22 octobre 2019

Prise de position de Swiss Olympic sur la révision partielle de l'OESp, de l'OPESp, de l'O OFSPO J+S et de l'OSIS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de permettre à Swiss Olympic, organisation faîtière du sport suisse organisé de droit privé, de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation concernant la révision partielle de l'OESp, de l'OPESp, de l'O OFSPO J+S et de l'OSIS.

De façon générale, nous saluons le fait que l'OFSP s'adapte constamment aux évolutions qui interviennent dans le monde du sport et demeure ainsi un pilier de la promotion du sport suisse.

Nous avons le plaisir de vous transmettre notre prise de position sur les différentes modifications prévues, en suivant pour ce faire la structure du chapitre 2 du rapport explicatif qui nous a été fourni (« Présentation du projet »).

2.1 Programme Jeunesse et sport (J+S)

- Modifications apportées aux processus d'admission et d'autorisation
 - Nous saluons les clarifications et simplifications prévues au niveau du processus administratif relatif à l'admission de nouveaux sports. Voici nos observations à ce sujet :
 - Nous partons du principe que l'abandon du terme « disciplines » au profit de « sports » dans l'OESp et l'OPESp pour les sports déjà désignés comme « sports » dans l'ordonnance actuelle n'entraînera aucun désavantage.

- Le futur art. 6, al. g., ch. 1, OESp doit être modifié comme suit puisque Swiss Olympic n'a conclu ni ne prévoit de conclure aucun « contrat de partenariat » : « est affiliée à la fédération faîtière du sport suisse ~~ou liée à celle-ci par un contrat de partenariat~~, et ».
- Nous comprenons et approuvons les nouveaux critères d'admission comme sport J+S énumérés à l'art. 6 OESp, à deux exceptions près :
 - Il faut ancrer de façon appropriée dans l'OESp et/ou dans l'OPESp le principe selon lequel un sport qui est actuellement un sport olympique ne peut pas perdre son importance et ne peut donc pas être radié de la liste figurant à l'annexe 1 de l'OPESp. De même, il convient de spécifier dans la loi que les sports inscrits par le Comité International Olympique au programme des Jeux Olympiques peuvent être intégrés dans le programme J+S sans satisfaire à tous les critères d'admission définis.
 - Nous ne comprenons pas la non-intégration des échecs dans la famille J+S, telle qu'exposée dans le rapport explicatif de l'OFSPPO. En outre, nous attirons l'attention sur le fait que ce rapport mentionne à tort la Fédération Suisse des Echecs (FSE) comme un partenaire de Swiss Olympic. En effet, la FSE est membre de Swiss Olympic à titre de fédération sportive nationale au sens du chapitre 2.2 des statuts de notre association.
 - Pour terminer, nous partons du principe que dans l'application du critère du « risque considérable » énoncé à l'art. 6, al. 2, let. c, OESp, l'OFSPPO s'inspirera très fortement de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (art. 1, al. 2, let. c-e), comme le laisse entendre le rapport explicatif fourni.
- Les autres modifications de l'OESp et de l'OPESp en ce qui concerne les processus de J+S nous semblent fondées, en ce sens qu'elles favorisent une mise en œuvre efficace du programme ou servent la logique interne de l'ordonnance.
- Etant donné que l'actuel projet de refonte de la banque de données nationale sur le sport (BDNS) est l'un des déclencheurs des modifications de processus prévues, nous souhaiterions encore relever que cette refonte offre une occasion importante, qu'il convient de saisir. En effet, en matière d'échange de données, il faut organiser la nouvelle banque de données de façon à ce que la carrière des moniteurs et des entraîneurs puisse y être intégralement consignée, et modifier les bases légales dans ce sens à moyen terme. Il faut donc que la banque de données permette la saisie et la mise à jour non seulement de toute la carrière J+S des moniteurs, mais aussi des formations continues de la Formation des entraîneurs Suisse, des examens professionnels et des reconnaissances de la fédération spécialisée concernée. Disposer d'une telle vue d'ensemble de la carrière des moniteurs et des entraîneurs serait extrêmement précieux pour le système sportif suisse et augmenterait considérablement son efficacité. Sans cette vue d'ensemble, la biographie des moniteurs et des entraîneurs devra être gérée dans quatre systèmes différents (J+S, Formation des entraîneurs, Swiss Olympic et fédération spécialisée).

- Subventions aux fédérations nationales pour leurs prestations dans la formation des cadres J+S
 - Nous approuvons le changement de système prévu, car il permettra à l'OFSPPO de soutenir également des associations de jeunesse via J+S. Il faudra toutefois que les prestations nouvellement fournies aux associations de jeunesse n'aient pas de répercussions négatives sur les prestations dont bénéficient actuellement les sports J+S grâce au programme.
 - Nous approuvons la définition d'un montant maximal et d'un montant minimal en matière de subventions aux fédérations nationales pour leurs prestations dans la formation des cadres J+S. Toutefois, ces montants ne devraient pas être fixés pour chaque fédération, comme cela semble prévu d'après le rapport explicatif (p. 8), mais pour chaque sport. Nous demandons donc que le futur art. 51, al. 1 et 2 OPESp soit complété comme suit :
 - Al. 1 : Les subventions définies pour chaque sport J+S couvrent au maximum 50 % des indemnités soumises à l'AVS et dont le versement est attesté, mais au maximum 200 000 francs.
 - Al. 2 : Si les prestations sont fournies par des bénévoles ou si le montant des indemnités soumises à l'AVS est inférieur à 100 000 francs, les ayants droit reçoivent 50 000 francs par an et par sport J+S lorsque les prestations sont intégralement fournies.
 - Nous souhaiterions en outre relever que le plafonnement prévu pour les fédérations qui forment un très grand nombre d'enfants et de jeunes dans leurs clubs pourrait s'avérer préjudiciable. Nous vous prions donc de vérifier s'il est possible de renoncer au plafonnement prévu ou si ce préjudice peut être évité d'une autre manière (par ex. via un relèvement dudit plafond ou la prise en compte de facteurs supplémentaires comme le nombre de moniteurs J+S actifs, le volume de cours, le nombre d'enfants/de jeunes, etc.).
- Subventions supplémentaires pour les participants J+S handicapés

Nous approuvons ce soutien additionnel aux offres J+S intégratives pour les enfants et les jeunes présentant un handicap. La nouvelle disposition prévoit que la participation régulière d'une personne avec handicap n'implique plus nécessairement (mais uniquement en cas de besoin) la présence d'un moniteur J+S supplémentaire au bénéfice d'une formation continue spécifique pour que l'organisateur reçoive une subvention supplémentaire. Elle élimine ainsi un obstacle de taille qui dissuadait de nombreux organisateurs d'offres J+S d'ouvrir leurs entraînements aux enfants et aux jeunes présentant un handicap. Ceci vaut aussi pour la modification des forfaits détaillés à l'annexe 6 de l'OPESp. Nous sommes convaincus que de cette façon, les organisateurs seront plus nombreux à intégrer des enfants et des jeunes avec handicap dans leurs cours et camps, comme escompté. Dans ce contexte, nous souhaitons encore relever que la définition du terme « handicapé » ne peut être assimilée à celle d'« invalide » selon la législation des assurances sociales, comme évoqué en page 15 du rapport explicatif. La notion d'« invalide » se rapporte en effet à la capacité d'exercer ou non une activité lucrative et n'est donc pas adaptée au groupe cible de J+S, à savoir les enfants et les jeunes. La loi sur l'égalité pour les handicapés (art. 2, al. 1, LHand) donne une définition claire et complète du terme « handicap ».

Nous saluons en outre le processus actuel engagé par l'OFSPPO pour évaluer des possibilités en collaboration avec les fédérations de sport handicap, afin qu'à l'avenir, il n'existe pas uniquement des offres J+S intégratives pour les enfants et les

jeunes présentant un handicap, mais aussi des offres destinées exclusivement à ce public. Cette évolution permettra de proposer à ces enfants et jeunes des activités sportives et un encouragement idéalement adaptés à leur situation et à leur réalité.

- Utilisation des transports publics :
Nous saluons vivement la prise en charge intégrale des frais de transport des participants, moniteurs et auxiliaires de la formation des cadres J+S, qui sert tant la promotion du sport que la protection de l'environnement. Nous approuvons bien entendu la limitation prévue à l'art. 50, al. 3 OPESp.
- Promotion des camps de sport : Nous souscrivons à l'augmentation de la subvention maximale pour les camps J+S, qui porte celle-ci à 16 francs par jour de camp. Il s'agit d'une mesure importante pour promouvoir les activités sportives dans le cadre d'excursions et de camps destinés aux enfants et aux jeunes. Or, ces activités ont une grande valeur pédagogique qui n'est plus à démontrer.
- Projets de développement : Pour pouvoir garantir un développement continu de J+S, les projets correspondants doivent impérativement pouvoir être subventionnés. De tels projets pourraient par exemple étudier l'abaissement de la limite d'âge pour les moniteurs J+S, les offres sportives dans les structures d'accueil de jour des établissements scolaires ou la promotion de la thématique du développement des clubs dans la formation et la formation continue des coaches J+S.

2.2 Encouragement général du sport et de l'activité physique

- Espaces convenant au sport et à l'activité physique :
Au vu des évolutions décrites ci-dessus, il convient d'accorder une priorité très élevée au maintien d'espaces convenant au sport et à l'activité physique pour toutes les catégories d'âge. Nous approuvons donc pleinement le fait qu'un mandat correspondant soit confié à l'OFSPPO dans l'art. 40, al. 3 OESp, même si son engagement se limite à un apport d'expertise.
- Soutien aux organisateurs de la Journée suisse de sport scolaire :
Etant donné que la législation actuelle liée à J+S ne permet pas de soutenir cette manifestation importante et qu'il s'avère de plus en plus difficile de la financer, le complément apporté à l'art. 40 al. 4 de l'OESp nous semble judicieux et pertinent.
- Répartition des compétences entre l'OFSPPO et l'OFSP :
Nous approuvons la répartition plus claire des tâches prévue entre l'OFSPPO et l'OFSP en matière d'encouragement de l'activité physique, telle que visée par le futur art. 40, al. 5, OESp.

2.3 Formation et formation continue des enseignants de sport

- Soutien de la formation et de la formation continue :
Nous approuvons l'intégration dans l'OESp de dispositions d'application qui, globalement, correspondent à la pratique actuelle. Toutefois, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que le sport scolaire facultatif, dont il est indirectement question dans le rapport explicatif (« La Confédération a intérêt à ce que les élèves de toutes les écoles et de tous les degrés bénéficient d'une heure d'activité physique par jour en plus de l'éducation physique obligatoire », p. 12), est porté pour une très grande part par les clubs de sport. Ceux-ci sont en effet les mieux qualifiés pour proposer des offres dans leur sport, mais ne pourront guère profiter

des offres de formation et de formation continue. Il est donc d'autant plus important de soutenir et de promouvoir encore plus activement l'engagement de coordinateurs sportifs dans les communes. En effet, les coordinateurs sportifs formés par l'OFSPPO font le lien entre les communes/villes/régions et les clubs de sport, un lien qui peut favoriser la poursuite d'une pratique sportive régulière par les jeunes au terme de l'école obligatoire. A cet égard, une autre mesure pourrait être la création d'un centre spécialisé dévolu au sport populaire, comme proposé par le Conseil fédéral dans son concept concernant le sport populaire du 26.10.2016.

2.4 Autres motifs de révision

- Extension des dispositions disciplinaires de la HEFSM :
Nous trouvons regrettable qu'une telle modification apparaisse comme étant indispensable. Toutefois, comme la réputation de cette haute école est précieuse et digne d'être préservée, nous approuvons le complément prévu pour l'art. 65 OESp.
- Utilisation des installations :
Dans l'optique d'une plus grande transparence, nous saluons la proposition de mentionner explicitement, dans l'art. 45, al. 1 OESp, les groupes d'utilisateurs qui pourront profiter des installations de l'OFSPPO contre émoluments. Nous insistons sur le fait qu'une flexibilité et une disponibilité maximales des infrastructures de Macolin et de Tenero sont de la plus haute importance pour les fédérations sportives nationales.
- Monitoring :
Nous saluons l'ajout proposé à l'art. 70 OESp. Par ailleurs, nous tenons à souligner que la qualité des données fournies comme la qualité de la collaboration avec l'institution actuellement mandatée pour diriger l'Observatoire Sport et activité physique Suisse est très élevée et répond pleinement à nos besoins.
- Echange d'informations automatique :
Nous approuvons la proposition d'ajout à l'art. 4 de l'ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS), en ce sens qu'elle favorise une utilisation plus efficace des installations de l'OFSPPO au niveau de la gestion des adresses, de l'établissement de factures et de l'exploitation des infrastructures. Nous partons du principe que cette nouvelle base légale permettra aussi, à l'avenir, l'échange des données personnelles correspondantes entre l'OFSPPO et la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM).

Incidences financières, incidences sur les ressources humaines et autres incidences
Pour conclure, nous pouvons constater que les explications relatives aux incidences financières, aux incidences sur les ressources humaines et aux autres incidences de ces modifications (fournies aux pages 18 et 19 du rapport explicatif) nous semblent correctes et compréhensibles.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes.

Meilleures salutations,

Swiss Olympic

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JStahl', written in a cursive style.

Jürg Stahl
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RSchnegg', written in a cursive style.

Roger Schnegg
Directeur